Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0068 T**

ARRETE D'INTERDICTON DE CIRCULATION
Rue de la Chaume

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane VALESCO, chef du service technique, en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue mentionnée ci-dessus,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Pour la journée du mercredi 30 septembre de 8h00 à 17h00, pour l'abattage d'arbres, la circulation sera interdite dans la rue de la Chaume.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, **le stationnement sera également interdit.**

ARTICLE 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 6

MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
le S.D.I.S.,
le service transport scolaire du Département,
le service Transcom de Grand Cognac

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 28 septembre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.